#courirmoustachu contre le cancer de la prostate

les Bacchantes

LES BACCHANTES AIX-EN-PROVENCE 2026 – RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La 8è édition de la course **les Bacchantes Aix-en-Provence** est organisée **le DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026** par l'association **les Bacchantes Aix-en-Provence**.

ARTICLE 2 – PARCOURS

Le parcours de 8 km est conforme au règlement fédéral des courses sur route (FFA).
Le départ sera donné le **DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026** à **09:30** Stade Georges Carcassonne.
Le tracé de la course est consultable sur le www.lesbacchantes.org.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, nés en 2011 et avant.
Les inscriptions s'effectuent :
Via internet sur le sur le www.lesbacchantes.org ou sur www.sport-up.fr.

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants.
Personnes majeures :
• D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA - Santé, Encadrement et Découverte - ne sont pas acceptées);
OU
• D'un numéro d'attestation PPS en cours de validité **au 15 novembre 2026**, attestant que le participant a bien complété et validé son Parcours Prévention Santé.
Le PPS est à effectuer sur : https://pps.athle.fr
Les participants étrangers sont tenus de présenter une attestation indiquant qu'il a réalisé le PPS valable à la date du 15 novembre 2026. Le « PPS » ne sera demandé qu'aux coureurs majeurs uniquement et participants à la manifestation.

Personnes mineures :
• D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA - Santé, Encadrement et Découverte - ne sont pas acceptées);
OU
• D'un numéro d'attestation Questionnaire de Santé en cours de validité **au 15 novembre 2026**, attestant que le participant a bien complété et validé son Questionnaire Santé.
Le Questionnaire Santé est à remplir sur https://pps.athle.fr; Un certificat médical peut être exigé pour la validation du questionnaire, si l'une des réponses est positive.
Les participants étrangers sont tenus de présenter un numéro d'attestation indiquant qu'il a réalisé le Questionnaire de santé, valable à la date du 15 novembre 2026.

Pour les mineurs participants à la manifestation, une **autorisation parentale** sera également exigée.

ARTICLE 4 - CLASSEMENT

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de la course.
Seuls seront récompensés les 3 premiers du scratch Homme et Femme.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation » (voir article 15 du règlement). Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

ARTICLE 6 - RETRAIT DES DOSSARDS

RETRAIT DES DOSSARDS

Samedi 14 Novembre 2026 de 14h00 à 18h00
Dimanche 15 Novembre 2026 de 7h30 à 9h00
Stade Georges Carcassonne (terrain de football synthétique) – Aix-en-Provence
10 avenue des Déportés de la Résistance Aixoise, 13100 Aix-en-Provence

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité. Il vous suffira de vous présenter devant la tranche de dossards correspondant à votre inscription pour retirer l'enveloppe contenant la puce.

POUR LES INSCRIPTIONS EN LIGNE

Une fois le paiement validé, vous recevrez un mail confirmant votre inscription (à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription). Merci de la saisir correctement.

POUR LES INSCRIPTIONS CHALLENGE

Chaque responsable recevra un mail confirmant l'inscription pour l'ensemble de son équipe. Il sera mentionné sur le bon le numéro de l'équipe ; il permettra de récupérer l'ensemble des dossards et puces des coureurs de l'équipe.

ARTICLE 7 - SÉCURITÉ

L'organisation et la Préfecture des Bouches du Rhône, assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréées par la Haute-Garonne, notamment au travers de postes de secours situés tous les 4 kilomètres (km). Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation, présents sur ces postes de secours, pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

ARTICLE 8 - TEMPS DE COURSE

Les participants disposent **d'une heure limite d'arrivée fixée à 11:00** pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

RESPONSABILITÉ CIVILE

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance « responsabilité civile », garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents des **Bacchantes Aix-en-Provence**. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

INDIVIDUELLE ACCIDENT

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance « individuelle accident » dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

ARTICLE 10 - CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

ARTICLE 11 - DROIT À L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus et inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes

ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Droit à l'image et traitement informatiques des données personnelles

En s'inscrivant à l'épreuve, chaque participant autorise expressément et irrévocablement Le FDD les Bacchantes et l'association les Bacchantes de la ville , en qualité de responsable du traitement, ainsi que ses partenaires, sous-traitants techniques et ayants droit, à capter, traiter, utiliser et diffuser gratuitement son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, enregistrés dans le cadre de l'événement, sur tous supports actuels ou futurs (notamment imprimés, audiovisuels, numériques, sites internet, réseaux sociaux, plateformes de diffusion ou applications mobiles).

Cette autorisation est accordée pour une exploitation mondiale, à des fins de communication, promotion, valorisation, commercialisation ou archivage de l'événement, et ce pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur et droits voisins, y compris leurs prolongations éventuelles.

Traitement informatiques des données personnelles

Dans le cadre de l'événement, des données à caractère personnel sont collectées et traitées afin d'assurer la gestion des inscriptions, le chronométrage, l'affichage des résultats et la diffusion de contenus visuels (photos, vidéos). Ces traitements sont réalisés par l'organisateur ou, le cas échéant, par ses sous-traitants agissant sur instruction, conformément au RGPD.

Pour faciliter l'accès des participants à leurs contenus visuels, l'organisateur peut faire appel à un prestataire sous-traitant mettant en œuvre des technologies de reconnaissance faciale, d'identification algorithmique ou de classification automatisée. Ces traitements sont strictement encadrés et mis en œuvre de manière proportionnée, dans le respect des finalités définies.

Le recours à la reconnaissance faciale repose sur l'analyse des traits du visage, permettant d'identifier de manière unique un participant. Ce traitement implique l'utilisation de données biométriques, relevant des catégories particulières de données au sens de l'article 9 du RGPD.

Ce traitement anonyme est strictement limité aux finalités suivantes :

Indexation automatisée des images et vidéos du participant ;

Regroupement sécurisé de ces contenus au sein d'un espace personnel dédié.

Il n'est activé que si le participant a donné son consentement explicite, recueilli lors de l'inscription. Ce consentement est facultatif, peut être refusé sans incidence sur la participation, et peut être retiré sans justification jusqu'à 15 jours avant l'événement.

Le traitement est réalisé exclusivement par le sous-traitant, dans le cadre d'un contrat conforme à l'article 28 du RGPD. Les données biométriques traitées ne sont ni cédées, ni réutilisées, ni exploitées à d'autres fins, et sont automatiquement supprimées dans un délai maximal de 90 jours suivant la fin de l'événement.

ARTICLE 12 - CIRCULATION SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

ARTICLE 13 - ABANDON

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours.

ARTICLE 14 - OPTION ANNULATION

Chaque coureur à la possibilité de souscrire, à titre payant, une option «annulation» lui permettant l'annulation simple et immédiate de son inscription pour quelques raisons qu'elles soient. Cette option «annulation» garantit le remboursement intégral du montant de l'engagement, moins les frais de transaction retenus en cas d'inscription par Internet. Toute demande de remboursement devra impérativement parvenir à l'organisation avant le **JEUDI 12 NOVEMBRE 2026,** date de clôture des inscriptions en ligne.

ARTICLE 15 - CAS DE FORCE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourra être effectué et aucune indemnité ne pourra être perçue.

La participation à la course **les Bacchantes Aix-en-Provence** implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DU REGELEMENT

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

ARTICLE 17 - MESURES SANITAIRES

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation.

Ainsi et conformément à l'article 16, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié.

Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.